

son Eglise : et c'est le devoir des catholiques au moins de les reconnaître et de les faire valoir dans la sphère de leur influence.

Ces droits sont assez clairs, quand ils portent sur des matières d'ordre essentiellement spirituel. Mais, entre ces matières et celles qui sont d'ordre purement matériel, sans point de contact avec les intérêts du royaume de Dieu, il en existe d'autres qui tiennent le milieu entre ces deux catégories, ou plutôt, qui tiennent à la fois de toutes les deux. On est convenu de les appeler "mixtes"; et, d'après les enseignements pontificaux, ce que l'on désigne ainsi, c'est "tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but". Là-dessus, de qui les catholiques prendront-ils conseil? sera-ce d'un chef de parti? sera-ce d'un groupe quelconque de citoyens? sera-ce du tribunal des journaux? Non. Le juge unique des situations présentées aux consciences des enfants de l'Eglise, par la rencontre de ces matières, c'est l'Eglise elle-même par l'organe de sa hiérarchie. C'est le Pape, ce sont ensuite les évêques, auxquels appartient après le pape, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme.

Léon XIII, encore, nous donne l'explication de cette discipline dans une lettre où il s'adresse en docteur suprême, à tous les catholiques du monde. "L'Eglise", dit-il, ne saurait être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats : non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits. Ce n'est pas tout. L'Eglise